

# INFO- AUTORITÉ



CLIQUEZ SUR LES HYPERLIENS POUR ACCÉDER AUX ARTICLES CORRESPONDANTS page

## SOMMAIRE

	<a href="#"><u>Message du président-directeur général</u></a> . . . . .	1
<b>NOUVELLES DE L'AUTORITÉ</b>	<a href="#"><u>Les consommateurs de produits et services financiers seront mieux protégés grâce à l'adoption du Projet de loi 72</u></a> . . . . .	3
	<a href="#"><u>L'Autorité rappelle aux initiés leur obligation de déclarer leurs transactions dans les délais requis</u></a> . . . . .	3
<b>POURSUITES ET CONDAMNATIONS</b>	<a href="#"><u>Un aperçu des poursuites intentées et des décisions rendues</u></a> . . . . .	4
<b>ACTUALITÉS</b>	<a href="#"><u>L'Autorité informatise la production de la déclaration annuelle des plaintes</u></a> . . . . .	5
<b>CONSUMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES</b>	<a href="#"><u>Le nouveau concours <i>Teste ton QI financier</i> est lancé</u></a> . . . . .	6
<b>INTERVENANTS DU SECTEUR FINANCIER</b>	<a href="#"><u>BDNI : Le projet entre dans sa deuxième phase</u></a> . . . . .	7
	<a href="#"><u>Assurances de personnes et de dommages : De nouvelles normes de solvabilité sont énoncées</u></a> . . . . .	7
	<a href="#"><u>L'Autorité consulte les émetteurs et les investisseurs sur les mesures de contrôle à l'égard de l'information financière</u></a> . . . . .	8
<b>AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES</b>	<a href="#"><u>Des lignes directrices sur les informations concernant les prestations de retraite sont proposées</u></a> . . . . .	8
	<a href="#"><u>Les ACVM proposent une modernisation du régime du prospectus simplifié</u></a> . . . . .	9
	<a href="#"><u>Le premier rapport sur les mesures d'application de la Loi est concluant</u></a> . . . . .	9
	<a href="#"><u>Réunion des présidents des ACVM à Vancouver</u></a> . . . . .	10
<b>RELATIONS EXTÉRIEURES</b>	<a href="#"><u>OICV : Les agences de cotation de titres sont maintenant régies par un nouveau Code de conduite</u></a> . . . . .	11



**JEAN ST-GELAIS**  
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

## MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

**ALORS QUE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ENTAME SA DEUXIÈME ANNÉE D'OPÉRATION, IL M'APPARAÎT INDIQUÉ DE VOUS FAIRE PART DES RÉFLEXIONS QUI NOUS STIMULENT ET QUI ORIENTENT NOS ACTIONS.**

L'Autorité a vu le jour le 1<sup>er</sup> février 2004 afin d'améliorer la mise en application de la réglementation en matière d'encadrement de produits et services financiers au Québec. Afin de garantir la transparence de l'organisme, le Conseil consultatif de régie administrative a été mis en place pour veiller à ce que l'Autorité agisse conformément à

son mandat. Depuis le premier jour, nous sommes guidés par la même mission : assurer une meilleure protection des consommateurs, tout en simplifiant la vie des intervenants du secteur financier et en observant les effets de la convergence des marchés et leur évolution.

**UNE SURVEILLANCE PLUS RIGOREUSE**  
Plusieurs actions ont été accomplies dans ce sens. Au cours de l'année 2004, l'Autorité a posé des gestes significatifs favorisant une plus grande confiance de la population.

>>> Les déclarations d'initiés, par exemple, ont fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de l'Autorité. Depuis juillet 2003, le nombre de déclarations de transactions d'initiés retardataires a chuté de 21 % à 8 %. De plus, l'adoption du Projet de loi 72, en décembre dernier, nous donne l'autorisation d'imposer des sanctions administratives pécuniaires en cette matière.

Il est à noter que cette pièce législative prévoit aussi une hausse du montant maximal des amendes de 1 à 5 millions de dollars.

Par ailleurs, il est également possible d'exiger des intermédiaires financiers qu'ils mettent en place des programmes de conformité. L'adoption du projet de loi favorise également la communication de renseignements dans le cadre de la lutte aux crimes économiques.

D'autre part, dans une démarche d'ensemble visant à clarifier la situation et à assurer la transparence des pratiques commerciales dans le secteur de l'assurance, l'Autorité a entrepris au début du mois de novembre des inspections à distance. Notre

initiative vise à faire la lumière sur certaines procédures dans l'industrie, notamment en matière de permis, de réseau de distribution, de contrats, de rémunération, etc. Nous analysons actuellement les documents recueillis et, le cas échéant, diverses mesures pourraient être prises.

#### **UN FARDEAU ALLÉGÉ POUR L'INDUSTRIE**

Plusieurs projets ont par ailleurs permis d'alléger le fardeau administratif des membres de l'industrie. Grâce à la mise en oeuvre de la Base de données nationale d'inscription (BDNI), qui sera pleinement activée en 2006, les représentants québécois en valeurs mobilières désireux d'opérer dans plusieurs juridictions provinciales pourront s'enregistrer au Québec seulement. Dans le même esprit, nous avons poursuivi nos travaux en collaboration avec les autres provinces canadiennes pour la mise en place d'un régime de passeport.

**« NOUS FERONS TOUT EN NOTRE POUVOIR POUR APPLIQUER DE FAÇON RIGOREUSE LES LOIS QU'IL NOUS INCOMBE DE FAIRE RESPECTER, SANS POUR AUTANT FREINER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER AU QUÉBEC. »**

— Jean St-Gelais

#### **UNE MEILLEURE INFORMATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC**

Au cours de l'année, l'éducation des consommateurs de produits et services financiers a de plus constitué l'un des volets importants de l'intervention de l'Autorité. Un Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance, doté de 14,6 millions de dollars, a été créé en mai dernier pour soutenir financièrement des initiatives liées à la protection des investisseurs, à l'éducation du public, à l'amélioration de la connaissance du secteur financier et à la promotion de la gouvernance. Des lignes directrices ont été rendues publiques pour aider les organismes à soumettre leur demande de financement au Fonds.

Afin d'informer le grand public des services à sa disposition, des représentants de l'Autorité ont participé à divers événements et donné plusieurs conférences. Notre engagement envers les générations futures s'est manifesté de différentes façons. Pensons entre autres au site Internet *Tesaffaires.com* qui a été amélioré, au concours *Teste ton QI financier* qui a été renouvelé de même qu'à l'association de l'Autorité à l'activité pédagogique *Bourstad*, un exercice de gestion d'un portefeuille fictif.

#### **UN RAYONNEMENT INTERNATIONAL**

Le rayonnement international des activités de l'Autorité a été assuré : l'Autorité a occupé une place importante au Canada et à l'étranger par l'entremise de sa participation à divers forums, dont les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'Organisation internationale des commissions des valeurs, l'Institut francophone de régulation financière et la *North American Securities Administrators Association*.

Je tiens enfin à souligner que ces multiples activités ont contribué à positionner l'Autorité dans son rôle au sein du secteur financier tant au Québec qu'ailleurs dans le monde. Durant l'année en cours, l'Autorité poursuivra ses objectifs avec la même détermination.

Enfin, nous ferons tout en notre pouvoir pour appliquer de façon rigoureuse les lois qu'il nous incombe de faire respecter, sans pour autant freiner le développement du secteur financier au Québec.

Jean St-Gelais, président-directeur général  
*Autorité des marchés financiers*

# NOUVELLES DE L'AUTORITÉ

## LES CONSOMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS SERONT MIEUX PROTÉGÉS GRÂCE À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI 72

Les mesures prévues à la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi 72), adoptée le 17 décembre dernier, assureront une protection accrue des consommateurs en donnant plus de moyens à l'Autorité des marchés financiers.

« L'adoption de ce projet de loi procure à l'Autorité des pouvoirs additionnels pour assumer encore plus efficacement son rôle » a déclaré Jean St-Gelais, président-directeur général de l'organisme.



En effet, l'Autorité pourra imposer de sévères sanctions administratives aux sociétés et à leurs dirigeants, notamment dans les dossiers de déclarations d'initiés non déposées ou déposées hors des délais normaux. Le montant maximal des amendes sera haussé d'un million à cinq millions de dollars. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà en vigueur, soit la publication d'une liste des noms des initiés retardataires et la possibilité d'intenter des recours devant les tribunaux. Par ailleurs, des programmes de conformité chez les intermédiaires financiers pourront être requis par l'Autorité. La Loi favorise de plus la communication de renseignements confidentiels dans le cadre de la lutte aux crimes économiques.

---

## L'AUTORITÉ RAPPELLE AUX INITIÉS QU'ILS ONT L'OBLIGATION DE DÉCLARER LEURS TRANSACTIONS DANS LES DÉLAIS REQUIS

À la suite d'informations contradictoires diffusées dans les médias, l'Autorité des marchés financiers a réitéré publiquement l'importance des déclarations d'initiés. « L'Autorité prend au sérieux la non-déclaration de transactions d'initiés ou la déclaration en retard et rappelle à tous les initiés de continuer à se conformer à la réglementation », a souligné le président-directeur général de l'organisme, Jean St-Gelais.

Au Québec, ces deux fautes sont passibles de sanctions. Dans les cas de retards jugés graves, l'Autorité n'hésite pas à intenter contre les initiés récalcitrants des recours devant les tribunaux. L'organisme applique aussi des mesures dissuasives, en publiant chaque semaine une liste des initiés ayant déclaré leurs transactions en retard. Depuis la mise en vigueur de cette politique en juillet 2003, le nombre de déclarations de transactions d'initiés retardataires a chuté de 21 % à 8 %. D'après M. St-Gelais, ces mesures ont des effets tout aussi dissuasifs que les pénalités administratives imposées dans d'autres provinces. Cependant, comme le prévoit le Projet de loi 72 adopté le 17 décembre dernier, l'Autorité aura la possibilité d'imposer des pénalités administratives aux initiés fautifs dès les prochaines semaines.



Selon la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, les initiés sont des dirigeants d'une entreprise et de ses filiales ou toute autre personne détenant au moins 10 % des actions avec droit de vote.

# POURSUITES ET CONDAMNATIONS

L'Autorité a engagé dernièrement plusieurs poursuites et actions diverses à l'encontre des contrevenants à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM) a également rendu quelques décisions. Voici un aperçu de ces poursuites et décisions.

DATE	PERSONNES VISÉES	NOMBRE DE CHEFS D'ACCUSATION	MOTIFS DES PROCÉDURES	PEINE PRÉVUE OU DÉCISION RENDUE
15 février 2005	Digital World Financial, William W. Wishnousky et Joseph-Simon Lacroix	Interdiction du BDRVM	Il est reproché à William W. Wishnousky et Joseph-Simon Lacroix : - d'avoir effectué le placement de certificats de placement garanti de Digital World, une société fermée, sans l'inscription requise et sans prospectus dûment visé - d'avoir agi en tant que représentant de plein exercice sans être dûment inscrits à ce titre	Interdiction de toute activité en vue d'effectuer une opération sur les titres de la société Digital World Financial inc.
11 février 2005	Gestion de placement alternatif Portus	Ordonnance du BDRVM	Irrégularités apparues dans les pratiques de vente et la tenue des registres de la compagnie	Interdiction d'ouvrir de nouveaux comptes pour des clients et d'accepter de la part des clients actuels une somme d'argent ou des actifs à des fins d'investissement
9 février 2005	Compagnie d'assurance-vie RBC	1	La compagnie a été déclarée responsable des actes de l'un de ses représentants en assurance, Gilles Grenier, qui avait détourné à son profit personnel des sommes appartenant à un assuré	La compagnie a été condamnée à rembourser la somme de 32 520,30 \$ détournée par son représentant
8 février 2005	Victor Richard	3	Avoir exercé l'activité de courtier en valeurs sans être dûment inscrit à ce titre	Amende totale de 3 000 \$ à payer dans un délai d'un an
3 février 2005	Constant Vanier	16	Avoir agi à titre de courtier en valeurs sans être inscrit à ce titre Avoir aidé la société <i>Services financiers Constant Vanier inc.</i> à effectuer le placement de titres d'emprunt sans un prospectus dûment visé	Amende minimale de 48 000 \$ ou maximale de 62 400 \$, sur demande de l'Autorité, s'il est reconnu coupable de tous ces chefs d'accusation
17 janvier 2005	Jean-Jacques Dardy Maxso Morino	44 38	Avoir aidé la société <i>Les Investissements Cadec inc.</i> (3814459 Canada inc.) à procéder au placement d'une forme d'investissement sans avoir un prospectus dûment visé Avoir exercé l'activité de courtier en valeurs sans être dûment inscrit à ce titre	Amende minimale de 132 000 \$ plus les frais pour M. Dardy et 114 000 \$ plus les frais pour M. Morino s'ils sont reconnus coupables
11 janvier 2005	Martial Rolland	9	Avoir fait défaut, en tant qu'initié, de déclarer dans un délai de 10 jours les modifications à son emprise sur les titres des émetteurs assujettis Rolland Virtual Business Systems Ltd.	Amende de 2 000 \$ par chef d'accusation en cas de reconnaissance de culpabilité
11 janvier 2005	François C. Desrosiers	21	Avoir fait défaut, à titre d'initié, de déclarer dans un délai de 10 jours les modifications à son emprise sur les titres de l'émetteur assujetti Corporation Big Red Diamond, Ressources Melkior inc. et Ressources Antoro inc.	Amende de 2 000 \$ par chef d'accusation pour lesquels M. Desrosiers pourrait être reconnu coupable
14 décembre 2004	Stevens Demers	25	Avoir aidé Enviromondial inc. à procéder au placement de ses actions sans avoir de prospectus dûment visé Avoir aidé Enviromondial inc. à contrevenir à une décision interdisant à la société d'exercer toute activité en vue d'effectuer le placement de ses titres	Amende imposée de 89 000 \$ plus les frais L'Autorité réclame une peine d'emprisonnement

# ACTUALITÉS

## L'AUTORITÉ INFORMATISE LA PRODUCTION DE LA DÉCLARATION ANNUELLE DES PLAINTES

Depuis l'adoption de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (Loi 107)*, en décembre 2002, les entreprises assujetties à la Loi ont l'obligation de fournir à l'Autorité un rapport annuel des plaintes formulées par les consommateurs de produits et services financiers. « Si certaines entreprises se sont pliées à ces exigences durant les années 2003 et 2004, bon nombre d'entre elles n'ont pas respecté leurs obligations », indique M<sup>me</sup> Anne-Marie Poitras, surintendante de la Direction de l'encadrement de l'assistance aux consommateurs et de l'indemnisation.

### LE RAPPORT ANNUEL 2004

L'Autorité des marchés financiers rappelle aux entreprises qui ne l'ont pas encore fait qu'elles doivent lui présenter un rapport faisant état des plaintes qu'elles ont reçues au cours de l'année 2004, et ce, avant le 1<sup>er</sup> avril 2005. Comme les normes de présentation de ce rapport n'ont pas encore été prescrites, l'Autorité acceptera les rapports tels qu'ils auront été compilés par les entreprises. Dans le secteur des assurances, le rapport annuel de plaintes pourrait être similaire à celui transmis à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO), par exemple. Dans le secteur des valeurs mobilières, les rapports présentés à l'ACCOVAM seront automatiquement retransmis par voie électronique à l'Autorité, selon une entente intervenue entre les deux institutions. Les entreprises n'ayant reçu aucune plainte au cours de l'année 2004 devront pour leur part acheminer à l'Autorité un rapport faisant état de ce fait.



### LE RAPPORT ANNUEL 2005

L'Autorité travaille présentement à l'élaboration d'un rapport de plainte informatisé qui pourra être complété sur Internet au cours de l'année. Ce rapport permettra aux entreprises de classer les plaintes par catégorie selon les motifs des griefs formulés par les consommateurs. La compilation de ces informations sera d'une aide précieuse pour l'Autorité, qui pourra répondre de façon plus avisée aux besoins des consommateurs en ciblant les problèmes récurrents et en déterminant les tendances du marché.

Dans sa démarche d'informatisation, l'Autorité travaille en collaboration avec la CSFO et des intervenants de tous les secteurs d'activité. À cet effet, une entente intervenue entre l'ACCOVAM et l'Autorité permettra aux courtiers en valeurs mobilières de continuer à utiliser le système COMSET, lequel sera adapté en conséquence. L'Autorité et la CSFO ont résolu d'harmoniser leurs exigences quant à la production de ce rapport. La réalisation de ce projet pourrait à court terme avoir un impact important sur les autres provinces canadiennes.

**SOYEZ ATTENTIFS ! L'AUTORITÉ ENTEND INFORMER L'INDUSTRIE AUX COURS DES PROCHAINS MOIS DES DÉVELOPPEMENTS ENTOURANT CE PROJET ET DE SES ATTENTES À CE SUJET.**

# CONSOUMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES

## LE NOUVEAU CONCOURS *TESTE TON QI FINANCIER 2005* EST LANCÉ

**JEUNES DE TOUS LES COINS DU PAYS, PRÉPAREZ-VOUS !**

**LE NOUVEAU CONCOURS « *TESTE TON QI FINANCIER 2005* », UN QUIZ PORTANT SUR LA FINANCE, VIENT D'ÊTRE LANCÉ LE 14 FÉVRIER DERNIER. CE CONCOURS, OUVERT À TOUS LES CANADIENS ÂGÉS DE 15 À 21 ANS, SE TIENT SOUS L'ÉGIDE DU COMITÉ D'ÉDUCATION DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES.**

Les participants sont invités à répondre à plusieurs questions qui mesurent leurs connaissances du domaine financier. En tout, 13 finalistes - un par province et territoire - seront choisis au hasard parmi les participants qui auront atteint la note de passage. Ces 13 finalistes recevront une caméra-vidéo qui leur servira à réaliser un court métrage sur les notions de budget, d'épargne et d'investissement. Un jury constitué de participants au concours sélectionnera la meilleure des 13 vidéos. Le grand vainqueur sera connu vers la fin mai et se verra finalement remettre la somme de 2 000 \$.

La vidéo gagnante pourrait éventuellement être diffusée sous forme de capsules d'information à la radio ou à la télévision afin de promouvoir les connaissances en matière de finances. De plus, pour susciter l'intérêt des jeunes Québécois, l'Autorité compte acheminer du matériel publicitaire auprès de certains professeurs du secondaire et du collégial, ainsi que des responsables des bibliothèques et des maisons de jeunes.



# INTERVENANTS DU SECTEUR FINANCIER

BDNI

## LE PROJET ENTRE DANS SA DEUXIÈME PHASE

Depuis le début de l'année 2005, les travaux se poursuivent en vue de la mise en opération de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les règlements relatifs à la BDNI, qui sont entrés en vigueur à la fin de 2004, ont confirmé l'obligation pour tous les représentants détenteurs d'une discipline en valeurs mobilières, régis par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et la *Loi sur les valeurs mobilières*, de s'inscrire à la BDNI.



La phase I de l'implantation, qui s'est déroulée l'année dernière, avait consisté à faire du Québec l'un des cinq principaux partenaires de la BDNI. Durant cette phase, le système informatique a été installé et les représentants de l'industrie ont été initiés à son utilisation, au cours de diverses séances de formation. Enfin, les firmes et les sociétés ont procédé à leur inscription. La phase II, qui consiste à inscrire les individus détenteurs d'une discipline en valeurs mobilières, s'échelonne du 5 janvier au 30 novembre 2005. Les dates limites d'inscription pour chacun des individus ont été déterminées en fonction des dates de renouvellement de leur certificat au cours de 2005.

En vertu de la BDNI, les cabinets seront désormais responsables d'acquitter les frais de certificat de leurs représentants détenteurs d'une discipline en valeurs mobilières. Cependant, comme l'année 2005 est une année de transition, le représentant aura la responsabilité de renouveler son certificat à l'extérieur de la BDNI pour cette période. Un nouveau processus allégé de renouvellement a toutefois été mis en place pour l'ensemble des disciplines régies par l'Autorité de façon à réduire le fardeau administratif de l'industrie.

L'implantation de la BDNI constitue l'étape préliminaire à l'implantation du passeport canadien qui permettra aux sociétés et cabinets en valeurs mobilières de faire affaire à l'échelle canadienne par le biais d'une seule inscription.

---

## ASSURANCES DE PERSONNES ET DE DOMMAGES DE NOUVELLES NORMES DE SOLVABILITÉ SONT ÉNONCÉES

**DANS LE BUT DE FAVORISER UNE GESTION SAIN ET PRUDENTE AU SEIN DES ASSUREURS, L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS A ÉNONCÉ LE 23 DÉCEMBRE 2004 DE NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES ASSUREURS DE DOMMAGES TITULAIRES D'UN PERMIS POUR EXERCER AU QUÉBEC.**

Ces nouvelles normes s'adressent aux compagnies d'assurance de dommages, aux compagnies mutuelles d'assurance de dommages, aux sociétés mutuelles d'assurance générale et aux ordres professionnels à l'égard de leur fonds d'assurance dûment constitués au Québec, au Canada ou dans une autre province canadienne. D'autre part, les compagnies d'assurance de dommages et les compagnies mutuelles d'assurance de dommages dont le lieu de constitution est un pays autre que le Canada se verront appliquer des exigences en matière de solvabilité touchant à la suffisance de l'actif.

La ligne directrice applicable aux assureurs de personnes titulaires d'un permis pour opérer au Québec a, quant à elle, été mise à jour le 7 janvier dernier. Ces lignes directrices sont applicables pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2004.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires relatifs aux lignes directrices en assurance de dommages ou en assurance de personnes, veuillez contacter :

**HÉLÈNE SAMSON**

Direction de l'encadrement de la solvabilité  
TÉLÉPHONE : (418) 525-0558, poste 2384  
NUMÉRO SANS FRAIS : 1 877 525-0337  
COURRIEL : [helene.samson@lautorite.qc.ca](mailto:helene.samson@lautorite.qc.ca)

## L'AUTORITÉ CONSULTE LES ÉMETTEURS ET LES INVESTISSEURS SUR LES MESURES DE CONTRÔLE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

De concert avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), à l'exception de la Colombie-Britannique, l'Autorité des marchés financiers a publié pour consultation des projets de règlement instituant des mesures de contrôle à l'égard de l'information financière pour tous les émetteurs assujettis, excluant les fonds d'investissement. Pour les émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto, ces projets imposent de plus l'appréciation par la direction de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière à la clôture de l'exercice. Ils prévoient également la production d'un rapport de vérification sur le contrôle interne pour ces émetteurs.

En améliorant la qualité et la fiabilité des états financiers et des autres documents d'information continue publiés par les émetteurs, ces projets de règlement aideront à soutenir et à renforcer la confiance des investisseurs quant à l'intégrité des marchés des capitaux.

Ainsi, en collaboration avec l'ensemble des ACVM, l'Autorité a déjà mis de l'avant plusieurs initiatives, dont certaines sont en voie de réalisation, en vue d'améliorer la gouvernance des entreprises et les obligations d'information continue. À titre d'exemple, mentionnons la composition des conseils d'administration, l'indépendance de leurs membres, la composition de certains comités

clés des conseils d'administration, plus particulièrement les comités de vérification.

« Conscients du fardeau réglementaire additionnel que ces nouveaux projets de règlement occasionneront pour les émetteurs, nous prévoyons que l'entrée en vigueur graduelle de ces mesures se fera selon la taille des émetteurs, en fonction de leur capitalisation boursière. Nous croyons que c'est la voie à suivre pour rehausser la réputation de nos marchés financiers. Nous sollicitons ainsi les commentaires tant des émetteurs que des investisseurs sur la meilleure façon de répondre à nos préoccupations », souligne Jean St-Gelais, président-directeur général de l'Autorité.

## AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Les ACVM regroupent treize autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières. Leurs membres coordonnent et harmonisent la réglementation des marchés financiers canadiens en concevant des politiques et des règlements uniformes qui garantissent le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières.

## DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES INFORMATIONS CONCERNANT LES PRESTATIONS DE RETRAITE SONT PROPOSÉES



La rémunération des membres de la haute direction, souvent sujette à controverse, est devenue un enjeu important pour les investisseurs. Cependant, avec la complexification des mécanismes de rémunération, il est parfois difficile de déterminer en quoi elle consiste et de comprendre comment elle est fixée. Dans un souci de transparence, de nombreux émetteurs s'efforcent toutefois de fournir aux actionnaires davantage d'information sur les prestations de retraite payables aux membres de la haute direction.

C'est pour encourager leurs efforts que l'Autorité, de concert avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), a rendu publiques le 14 janvier dernier de nouvelles lignes directrices visant à aider les émetteurs à présenter de façon claire et transparente des informations détaillées concernant les prestations de retraite des hauts dirigeants. Ces directives précisent les éléments d'information à fournir et les hypothèses sur lesquelles ils reposent. >>>



>>> Le passif de l'émetteur à l'égard des membres de la haute direction au chapitre des prestations de retraite, le coût total des services rendus au cours de l'exercice précédent et l'estimation des prestations annuelles payables à la retraite figurent parmi les éléments retenus. Les hypothèses clés suggérées concernent notamment l'âge de la retraite, l'acquisition, les hausses de rémunération, les taux d'intérêt et les cotisations des salariés.

Pour obtenir davantage de renseignements sur ces lignes directrices, il est possible de consulter l'Avis 51-314 du personnel des ACVM intitulé *Information concernant les prestations de retraite* sur le site Internet de chacun des membres des ACVM, à l'exception de la Colombie-Britannique. Les obligations d'information sur la rémunération des membres de la haute direction sont pour leur part détaillées dans l'Annexe 51-102A6, intitulée *Déclaration sur la rémunération de la haute direction*, du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

---

## LES ACVM PROPOSENT UNE MODERNISATION DU RÉGIME DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Le régime du prospectus simplifié pourrait bientôt être modernisé afin d'en élargir l'accès à plus d'émetteurs. Le projet de règlement proposé par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), le 7 janvier 2005, suggère en effet d'intégrer les régimes d'information des marchés primaire et secondaire et de mettre à jour les règles actuelles. Ces modifications permettraient aux émetteurs d'accéder plus efficacement aux marchés des capitaux en utilisant les documents d'information continue déjà déposés.

En harmonisant et en unifiant le régime du prospectus simplifié et le nouveau régime d'information continue, les ACVM créent un régime de placement accéléré, intégré et homogène. Le nouveau régime permettra aux émetteurs de saisir plus rapidement et efficacement les occasions qui se présentent sur le marché sans pour autant réduire

l'information ou compromettre la protection auxquelles ont droit les investisseurs.

Le projet de règlement vise à remplacer le règlement actuellement en vigueur sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, ainsi que ses annexes et l'instruction générale afférente, mises en oeuvre le 31 décembre 2000.

Le projet de règlement et les projets de modification corrélative à certains autres règlements sont disponibles sur les sites Internet des membres des ACVM. Les ACVM souhaitent recevoir les commentaires du public avant le 8 avril 2005 et comptent mettre en oeuvre le projet de règlement en juillet, après l'avoir modifié en fonction des commentaires reçus et retenus.

---

## LE PREMIER RAPPORT SUR LES MESURES D'APPLICATION DE LA LOI EST CONCLUANT

**Au cours des six premiers mois de 2004, les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont porté en total quelque 77 dossiers devant les tribunaux judiciaires ou les tribunaux associés aux autorités en valeurs mobilières. Dans une soixantaine de cas, les ACVM ont pris des sanctions ou conclu des règlements à l'amiable visant souvent plus d'une personne ou société.**

Ces statistiques sur les activités des ACVM proviennent d'un premier rapport sur les mesures d'application de la loi, publié le 10 décembre dernier. Ce type de rapport sera dorénavant produit à chaque semestre. Selon M. Stephen Sibold, président des ACVM, les mesures appliquées ont un effet clairement dissuasif sur les personnes qui s'aviseraient d'enfreindre les lois sur les valeurs. « Nos réussites dans ce domaine, qui est l'une de nos responsabilités fondamentales, contribuent clairement à la protection des investisseurs au Canada », a-t-il précisé.

>>>

>>> Il estime qu'en repérant les infractions aux lois sur les valeurs mobilières ou les conduites contraires à l'intérêt public et en appliquant les sanctions appropriées, les membres des ACVM préviennent les actes illicites, protègent les investisseurs et favorisent l'existence de marchés équitables, efficaces et dignes de la confiance de ces derniers.

La publication de ce rapport améliore non seulement la transparence des ACVM, mais permet aussi à ce Conseil regroupant les treize juridictions de mieux suivre les tendances en matière d'application de la loi, ce qui pourrait avoir une incidence favorable sur l'adoption du cadre réglementaire canadien en matière de valeurs mobilières. Ces informations pourraient également aider les ACVM à renforcer les procédures interterritoriales et la coordination des enquêtes multiterritoriales grâce à l'amélioration de la reddition de comptes envers le secteur financier et des communications avec le marché.

Il est possible de consulter le *Rapport sur les mesures d'application de la loi pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2004* sur le site Internet des ACVM ([www.csa-acvm.ca](http://www.csa-acvm.ca)) et sur celui des autorités en valeurs mobilières de plusieurs provinces et territoires.

---

## RÉUNION DES PRÉSIDENTS DES ACVM À VANCOUVER

**LES 26 ET 27 JANVIER DERNIERS, LE PDG DE L'AUTORITÉ, M. JEAN ST-GELAIS, A ASSISTÉ À LA RÉUNION DES PRÉSIDENTS DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES (ACVM) À VANCOUVER AFIN DE DISCUTER D'INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES D'IMPORTANCE POUR LE MARCHÉ CANADIEN.**

Plusieurs points figuraient au menu des discussions durant ces deux journées, dont le Protocole d'entente et le plan d'action visant la mise en place d'un régime de passeport. À cet effet, l'Autorité des marchés financiers travaille de concert avec les autorités réglementaires des autres provinces afin d'atteindre les objectifs de ce nouveau régime. De plus, la réunion de Vancouver a permis aux participants d'échanger sur le plan stratégique 2005-2008 des ACVM, sur la structure administrative du secrétariat, ainsi que d'assister à une présentation du Conseil canadien des normes comptables.



# RELATIONS EXTÉRIEURES

OICV

## LES AGENCES DE COTATION DE TITRES SONT MAINTENANT RÉGIES PAR UN NOUVEAU CODE DE CONDUITE



Dans le but d'améliorer leurs pratiques, les agences de cotation (ou de notation financière) peuvent désormais se référer au Code de conduite fondamental qui a été adopté à leur intention le 23 décembre dernier par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Ce code de conduite propose une série de mécanismes visant à protéger leur indépendance, éliminer ou gérer les conflits d'intérêt et assurer la confidentialité d'informations délicates.

Le Code a été adopté après une vaste consultation réalisée auprès d'agences de cotation, d'émetteurs, d'investisseurs, d'universitaires et d'institutions financières. L'OICV souhaite que les agences de cotation et les participants du marché adhèrent sans réserve à ce code de conduite qui a été adopté afin de renforcer la confiance des investisseurs et des marchés envers le processus de cotation des titres.

« L'objectif principal du Code de conduite fondamental est de promouvoir la protection des investisseurs en sauvegardant l'intégrité du processus de cotation », a affirmé le président du Comité technique de l'OICV, M. Andrew Sheng. Les efforts consacrés à

ce projet démontrent que l'OICV reconnaît l'importance d'agences de cotation fiables et précises qui aident les investisseurs à évaluer les risques auxquels ils font face en décidant d'investir, a-t-il ajouté.

Les agences n'auront pas l'obligation de signer le Code pour y adhérer, mais sont plutôt invitées à intégrer à leur propre code de conduite toutes les mesures prévues au Code de l'OICV. Le degré de flexibilité garanti par ce mécanisme était nécessaire vu la diversité des agences de cotation, qui se différencient par leur taille, leur modèle d'affaires, leur méthodologie de cotation ou le contexte légal dans lequel elles opèrent.

Le Code prévoit un mécanisme de diffusion qui permettra une application dans le respect de l'esprit et des dispositions du Code. Ainsi, les agences devront expliquer leur refus d'intégrer certaines dispositions du Code à leur propre code de conduite et la façon dont les objectifs de ces dispositions sont autrement abordés. Les intervenants de l'industrie et les investisseurs seront donc informés en cas de non-respect du Code en tout ou en partie, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'agence de cotation réfractaire. Le Code pourrait d'ailleurs être modifié subséquemment au besoin.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le site Internet de l'OICV à l'adresse : <http://www.iosco.org/pubdocs/pdf/IOSCOPD180.pdf>.

# CALENDRIER DES ACTIVITÉS

LIEU ET DATE	ACTIVITÉ	ENDROIT	PARTICIPANT
17 et 18 février 2005	15 <sup>e</sup> Supercongrès annuel des valeurs du Canadian Institute	Toronto	Directeur des affaires juridiques
22 et 25 février 2005	Séminaire de formation continue 2005 du Regroupement des consultants en avantages sociaux du Québec	Québec et Boucherville	Surintendant à la solvabilité
25 février 2005	<i>Securities Law Practitioners' Conference 2005</i>	Cambridge, Ontario	Président-directeur général
28 février au 2 mars 2005	Rencontre du Comité n° 4 de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)	Australie	Directrice générale des affaires juridiques et secrétaire
16 au 18 mars 2005	Réunion du <i>Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA)</i>	Équateur	Président-directeur général
29 mars 2005	Allocution devant le Groupement des assureurs automobile	Montréal	Président-directeur général
4 au 7 avril 2005	Congrès annuel de l'OICV	Sri Lanka	Président-directeur général
6 avril 2005	Congrès annuel de l'Institut des fonds d'investissement du Canada	Montréal	Directrice générale des affaires juridiques et secrétaire
20 avril 2005	Réunion du Forum conjoint des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)	Toronto	Président-directeur général
20 au 22 avril 2005	Rencontre printanière des ACVM	Toronto	Président-directeur général
27 au 29 avril 2005	Congrès annuel de la Section de la conformité de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)	Halifax	Président-directeur général

Ce magazine est publié par la Direction des relations publiques de l'Autorité des marchés financiers.

Montréal  
Tour de la Bourse  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Faites-nous parvenir vos commentaires, suggestions d'articles ou questions par courriel ou par la poste.

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C1

Pour en savoir davantage sur nos activités, vous êtes invités à consulter notre site Internet : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Industrie  
Tél. à Montréal (514) 395-2263  
Tél. à Québec (418) 525-2263  
Tél. sans frais 1 877 395-2263

Courriel  
[info@lautorite.qc.ca](mailto:info@lautorite.qc.ca)

Consommateurs  
Tél. à Montréal (514) 395-0311  
Tél. à Québec (418) 525-0311  
Tél. sans frais 1 866 526-0311

## Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Canada, 2005  
Bibliothèque nationale du Québec, 2005

ISSN 1710-4548 Info-Autorité (Éd. française)  
ISSN 1710-4556 Info-Autorité (Éd. anglaise)

